

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CREATION POSTE CHARGE DE MISSION MOBILITES ACTIVES ET DURABLES
(H/F)**

Séance du 28 juillet 2025
Dûment convoqué le 22 juillet 2025

En l'an 2025, le lundi 28 juillet à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, M. GARCIA, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, P.-L. LE TAON-BARRES, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE.

Absents (8) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), A. HUG (à H. BAUDET), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), S. PONSAS (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : H. BAUDET.

Acte n° : CCPC-2025209-10

Rapport

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'AAP AVELO3, la Communauté de communes Pyrénées Catalanes souhaite recruter un chargé de mission « vélo et mobilités actives » qui coordonnera l'élaboration et le suivi d'un schéma directeur cyclable à l'échelle de l'EPCI et accompagnera par la suite les services de la Communauté de communes et des communes membres dans la mise en œuvre de leur politique cyclable (étude de maîtrise d'œuvre, développement de services vélos, animation et outils de communication par exemple) ;

CONSIDERANT que le poste pourra bénéficier de subventions, notamment de l'ADEME ;

CONSIDERANT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

CONSIDERANT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché ;

CONSIDERANT que le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire de créer un **emploi non permanent, de chargé de mission mobilités actives et durables à temps complet, de catégorie A, de la filière administrative, du cadre**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

066-246600464-20250728-CCPC-2025209-10-DE
de la filière administrative, du cadre

d'emplois des attachés au grade d'attaché pour exercer les fonctions de chargé de mission mobilités actives et durables, à compter du 01/09/2025 et d'autoriser Monsieur Le Président à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code de la fonction publique ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi non permanent à compter du 01/09/2025 :

- Un chargé de mission mobilités actives et durables (H/F), dans le cadre d'emploi des attachés, catégorie A, à temps complet, 35/35^{ème} ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De valider la création de poste de :

- Un chargé de mission mobilités actives et durables (H/F), dans le cadre d'emploi des attachés, catégorie A, à temps complet, 35/35^{ème} ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250728-CCPC-2025209-10-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

